

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 57

**Présents :** 41

**Votants:** 48

**Séance du jeudi 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

**Sont présents:** Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Jérôme COLLET, Thierry DAUSSEUR, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Sabrina MOKRANI, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Bernard OUDIN, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

**Représentés:** Joël DELISSE, Claudine DUBECHOT, Hugues GERARDIN, Catherine GRENIER, Isabelle IVA, Laurence LE GUINIO SQUELART, Gérard MUNIER

**Excuses:** Jean-Jacques GARCIA, Jean-Marie MOUGEOT

**Absents:** Jacky BERTON, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Laurent GRAFTIAUX, Laura SAÏNDOU

**Secrétaire de séance:** Sylvain LANFROY

---

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Il soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 23 juin dernier qui est **adopté à 47 voix pour et 1 abstention.**

**1- Voirie**

**a. Travaux 2022**

Le Vice-Président rend compte de l'avancée des travaux de voirie 2022 :

**Lot 1** La Marnaise / A2R

- Heiltz le Maurupt : les travaux d'eau potable par la commune et d'assainissement des eaux usées se terminent.

**Lot 2** Eurovia / ADP

- Bettancourt la Longue : Travaux terminés RAS
- Ponthion : Travaux en cours, eau potable fait, Siem en cours, voirie semaine 39
- Sermaize les Bains : Travaux en cours eau potable et eau pluviale
- St Quentin les Marais : pas commencé

**Lot 3, voiries interco** Eiffage / ADP

- Le dernier enduisage reste à faire, la technique consistant en un étalement de grave émulsion possède un inconvénient, elle élargi la voie, consomme de gros tonnages de matière, ce qui réduit la longueur renforcée.

## b. Projet 2023

### i. Recrutement du Maitre d'Œuvre pour Sogny en l'Angle

Le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a déjà délibéré pour la pré-programmation des travaux de voirie à Sogny en l'Angle en 2023. La consultation pour le recrutement du Maitre d'œuvre est lancée, les MO ont jusqu'au 12/10 pour déposer leurs offres. Budget de 883 000 €, 247 000 € déjà investi en 2021. Traverse car programmée par le Département.

### ii. Choix des travaux lot 2 et 3 et recrutement Maitre d'Œuvre

La commission voirie réunie le 19 septembre a constaté que 7 dossiers (dont Sogny) sont prêts et souhaités par les communes, il s'agit des communes de :

#### Lot 2 :

- o Alliancelles pour un budget de 185 749 € dont 150 517 € pour la 4CVS. Cette commune n'a jamais bénéficié de travaux de voirie depuis 2015.
- o Lisse en Champagne pour un budget de 176 229 € dont 108 000 € pour la 4CVS. Cette commune n'a jamais bénéficié de travaux depuis 2017.
- o Bussy le Repos pour un budget de 162 364 € dont 122 185 € pour la 4CVS. Cette commune a bénéficié de 50 143 € de travaux depuis 2017. La commune de Bussy demande la délégation de maîtrise d'ouvrage.
- o Saint Lumier en Champagne pour un budget de 64 529 € dont 46 668 € pour la 4CVS. Cette commune a bénéficié de 120 067 € de travaux depuis 2017.
- o Blesme pour un budget de 102 785 € dont 81 243 € à la charge de la 4CVS. Il faudra voir avec le Département pour que les travaux qui relèvent de sa compétence soient réalisés ultérieurement dans le cadre de leur programme traverse.

#### Lot 3 :

- o Le tablier du pont de Pargny et une partie du chemin de l'Ajot, de la ferme vers la bergerie pour 82 205 €.
- o Le chemin piétonnier et l'arrêt de bus à la gare de Pargny sur Saulx pour 187 880 € dont 118 812 € à la charge de la 4CVS.
- o Le Chemin du Château de Bussemont à Saint Lumier la Populeuse environ 15 000 €.
- o Le Chemin du Trou Mourrot à Etrepy pour environ 5 000 €.

Une délégation a fait le tour de chaque commune afin que ces dernières puissent expliquer la teneur des travaux demandés et de chercher ensemble des économies à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales, les bordures et trottoirs, surfaces et nature et d'une manière générale baisser les budgets pour répondre aux besoins des autres communes.

Le Vice-Président indique qu'il est temps de lancer une consultation pour recruter un Maitre d'œuvre qui aura pour mission d'établir le dossier au stade PRO en révisant les techniques dans le but de réduire les coûts.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la liste des travaux pour l'année 2023.

Objet : Programme de voirie 2023 - DE 2022 072

Considérant les demandes de travaux des communes,  
Considérant la nécessité de prendre en considération les travaux préparatoires du SIEM ou du Département,  
Considérant la proposition de la commission voirie,  
Considérant l'enveloppe budgétaire d'environ 1 000 000 € pour les travaux de voirie 2023,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De retenir** les travaux suivants pour le programme de voirie 2023 :

Commune	Rue	Montant estimatif HT total	Montant estimatif HT 4CVS
<b>Lot 1 :</b>			
Sogny en l'Angle	Route départementale	883 016 €	251 439 €
<b>Lot 2 :</b>			
Alliancelles	Rue d'Heiltz le Maurupt	185 749 €	150 517 €
Lisse en Champagne	Rue du Pont	176 229 €	108 000 €
Saint Lumier en Champagne	Rue des Cugnots et Chemin neuf	64 529 €	46 668 €
Blesme	Rue d'Haussignemont	102 785 €	81 243 €
<b>Lot 3 :</b>			
Pargny sur Saulx	Chemin de l'Ajot et le tablier du Pont	82 205 €	82 205 €
Pargny sur Saulx	Chemin piétonnier et arrêt de bus rue de la gare	187 880 €	118 812 €
Saint Lumier la Populeuse	Chemin de la Garenne	15 000 €	15 000 €
Etrepy	Rue du Trou Mourot	5 000 €	5 000 €
<b>Sous délégation de maîtrise d'ouvrage :</b>			
Bussy le Repos	Rue du Moulin	162 364 €	122 185 €
<b>Total</b>		<b>1 864 757 €</b>	<b>981 069 €</b>

- **De donner pouvoir au Président** pour constituer les lots de travaux de voirie.
- **De donner pouvoir au Président** pour refaire les APS nécessaires.
- **De donner pouvoir au Président** pour procéder à la consultation et à la sélection d'un maître d'œuvre pour chacun des lots.
- **De donner pouvoir au Président** pour établir les demandes de subventions.
- **De donner pouvoir au Président** pour signer tout document se rapportant à cette programmation.

### iii. Délégation maîtrise d'ouvrage

Le Vice-Président indique que la commune de Bussy le Repos demande la délégation de maîtrise d'ouvrage à la 4CVS pour son chantier dans le but d'obtenir plus de subventions sachant que la part de la commune est quasi identique à celle de la 4CVS. La commission n'y a pas vu d'inconvénients mais précise que la commune devra s'engager à assumer toutes les responsabilités y compris le financement des travaux.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de la commission conformément à la demande de la commune.

Objet : Délégation de Maitrise d'ouvrage à la commune de Bussy le Repos Voirie 2023 - DE 2022 073

- Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à requalifier la rue du Moulin à Bussy le Repos pour 2023,
- Considérant la demande de la commune de Bussy le Repos qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maitrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2023,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'inscrire** ce projet dans la programmation des travaux de voirie 2023,
- **De conventionner** avec la commune de Bussy le Repos afin de lui confier la délégation de maitrise d'ouvrage,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

**c. Projet 2024**

Le Vice-Président rappelle les échéances du Département pour que ce dernier inscrive une traverse dans son programme annuel. Le maître d'œuvre doit être recruté très en amont afin qu'il puisse définir l'APD et rédiger le DCE. De plus, il est nécessaire d'anticiper la programmation au SIEM, de voir si des travaux d'eaux pluviales sont nécessaires...

Ainsi, la commission s'est penchée sur la possible programmation de la traverse départementale de Sermaize, de l'entrée côté Pargny jusqu'à la rue du 6 septembre, pour laquelle la commune a déposé un APS dont l'estimation de 1 809 000 € est répartie ainsi :

- Le Département pour 431 868 €
- La 4CVS pour 922 100 € dont
  - o 254 550 € pour le réseau d'eaux usées
  - o 183 150 € pour le réseau d'eaux pluviales
  - o 485 000 € pour les bordures et trottoirs
- La commune pour 455 620 € dont 240 000 € pour le réseau d'eau potable.

Le Commission propose donc de recruter un maître d'œuvre afin de redéfinir le projet (PRO), constituer les dossiers de subventions... Pour ce faire, le Vice-Président précise qu'une réunion devra avoir lieu prochainement avec le SIEM et le Département afin que chacun puisse programmer leur part respective. Il précise que la commune devra anticiper et planifier ses travaux sur l'eau potable, l'éclairage public, le stationnement et les aménagements de sécurité.

Le conseil communautaire approuve l'inscription de la traverse de Sermaize au programme de travaux 2024 et le recrutement d'un maître d'œuvre **avec 45 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

Objet : Programme de traverse départementale 2024 Sermaize Les Bains - DE 2022 075

**Considérant** que la rue de Vitry (RD995) sur la commune de Sermaize les Bains fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

**Considérant** la nécessité de réaménager l'espace public en conformité avec le PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons et les véhicules,

**Considérant** l'estimation des travaux pour Sermaize les Bains faite par la société GNAT pour un montant de 1 809 989 € HT dont 922 100 € HT à la charge de la 4CVS,

**Considérant** que le Département de la Marne délègue ses travaux sur la chaussée départementale à la 4CVS pour un montant total de 431 869 € HT à Sermaize les Bains,

**Considérant** que la commune de Sermaize les Bains délègue ses travaux de compétence communale à la 4CVS pour un montant prévisionnel de 215 920.50 € en voirie et 240 100 € sur les réseaux d'eau potable,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide avec 45 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :**

- **d'inscrire** la traverse (RD995) de Sermaize les Bains dans son programme de travaux 2024,
- **d'autoriser** le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Marne et la commune de Sermaize les Bains,
- **d'autoriser** le Président à recruter un maître d'œuvre,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document en lien avec ce projet.

#### d. Intérêt communautaire

Le Président rend compte de la proposition de la commission voirie concernant la modification de l'intérêt communautaire sur les voiries, à savoir :

- Prise en charge de la structure des trottoirs en GNT limité au cheminement piéton d'une largeur de 1.40m en structure GNT + bordures. La sur-largeur et la finition en enrobé ou autre est à la charge des communes.
- Privilégier les écoulements naturels en matière de pluvial en lieu et place de canalisations chaque fois que cela est possible.

Cette proposition est approuvée **avec 46 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

Objet : Intérêt communautaire de la voirie - DE 2022 076

**Vu** la délibération n° 201711/169 du 16 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des voiries transférables et listant les travaux pris en charge par la communauté de communes (fonctionnement et investissement) ;

Le Vice-Président en charge de la Voirie propose les modifications suivantes de la commission, à savoir :

- Prise en charge par la communauté de communes dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs (investissement) : Prise en charge de la structure des trottoirs en GNT limité au cheminement piéton d'une largeur de 1.40m en structure GNT + bordures + bordurettes+ l'emprise d'une entrée charretière par propriété (cheminement et entrée charretière). La sur-largeur et la finition en enrobé ou autre est à la charge des communes ; le cheminement piéton sera considéré des deux côtés de la voie dans la limite de la zone urbanisée (présence de maisons)
- Préférence en matière de pluvial : Privilégier les zones d'infiltration naturelles en lieu et place de canalisations chaque fois que cela est possible.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 46 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

**1- De définir** la répartition des coûts des travaux d'investissement de voirie entre communauté de communes et communes, comme suit :

Libellé	Commune	Communauté de communes
Avant-Projet Sommaire à rendre pour le 15 juin N <sup>-1</sup> avec délibération du Conseil Municipal	X	
Parking groupe scolaire d'intérêt communautaire		X
Voirie		X
Bordures		X
Eaux pluviales		X
Trottoir base GNT limité au cheminement piéton d'une largeur de 1.40 m + 1 seule entrée charretière par propriété		X
Trottoir enrobé ou béton désactivé (surcoût) et GNT ou tout autre matériaux excédant 1.40 m de largeur et entrée charretière supérieure à 1	X	
Signalisation verticale ou horizontale	X	
Aménagement de sécurité (Peinture, Résine...)	X	
Eclairage public	X	
Place	X	
Parking et stationnement	X	
Bornage	X	
Relevés topographiques et passages caméra	X	X
Sente piétonnière	X	

**2- De préciser** qu'en matière de travaux d'investissement voirie :

- Le choix final des travaux est proposé par la commission voirie suivant la somme attribuée au budget investissement. En cas de dépassement, certains travaux seront reportés à l'année suivante.
- Priorité est donnée aux travaux de sécurisation et à l'accompagnement des travaux d'enfouissement électrique et des travaux sur les réseaux.
- En matière de pluvial, les dispositifs d'infiltration seront privilégiés autant que possible aux canalisations, dans le respect des normes en vigueur.
- Les travaux supplémentaires ne seront pas pris en charge sans avenant signé par la Communauté de Communes.
- Le tableau de répartition des coûts devra être signé par la commune et la communauté de communes avant la signature des devis.
- La communauté de communes devra être invitée à chaque réunion de chantier.

**3- De définir** la répartition des travaux de fonctionnement de voirie entre communauté de communes et communes, comme suit :

	Commune	Communauté de communes
Enduisage		X
Bouchage des nids de poules		X
Fauchage des bordures de routes (2 passes, 1 à 1.50m et 1 sur toute l'emprise) hors agglomération		X
Déneigement des parcours de cars scolaires		X

Salage des parcours de cars scolaires sur les routes intercommunales		X
Déneigement communes (possibilité de marché à bon de commande)	X	
Curage eaux pluviales (possibilité de marché à bon de commande)	X	
Balayage des routes et caniveaux (possibilité de marché à bon de commande)	X	

**4- De préciser** qu'en matière de travaux de fonctionnement voirie :

- Les maires ou les référents indiqueront à la communauté de communes les travaux d'entretien à réaliser. Suivant l'importance des travaux, une visite sera faite par des membres de la commission. Pour les travaux facultatifs, un bon de commande sera établi par les communes et les factures leur seront adressées directement par les entreprises.
- Il est décidé que les pouvoirs de police appartiennent aux maires. Ils exerceront l'ensemble des pouvoirs relatifs à la préservation de la voirie : limitation de tonnage, vitesse, barrières de dégel et toutes mesures se rapportant à cette compétence.

**5- De rappeler** la liste des voiries de compétences communautaires dans le tableau annexé à la présente délibération.

**6- D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2- Assainissement**

**a. Etude Artélia :**

Le Vice-Président rappelle que cette étude initiée avant 2017 n'est pas terminée en raison de la non validation par les communes de Sermaize, Pargny et Etrepy du plan de zonage modifié. Dès réception, d'ici 1 mois au plus tard, ceux-ci seront soumis à enquête publique et à la MRAE.

Il insiste sur le fait que les subventions ne pourront être demandées et le dossier soldé qu'une fois ces démarches effectuées, c'est pourquoi il est urgent que ces 3 communes approuvent leur nouveau plan de zonage par délibération.

**b. Acquisition parcelle Vauclerc**

La parcelle retenue pour la construction d'une nouvelle STEP à Vauclerc est jugée trop proche des habitations récemment construites. Les élus de la communes et le service assainissement de la 4CVS ont choisi d'implanter la future station sur la parcelle lieu-dit « le Coton », cadastrée ZA 192 appartenant à l'indivision Simon. Distante de plus de 200 m par rapport aux maisons d'habitation, l'implantation proposée a été retenue par le Maitre d'œuvre, Egis. Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession d'une partie de la parcelle, cette session sera proposées au conseil communautaire dès que l'emplacement sera définitivement validé, que la surface et le prix d'acquisition seront validés et qu'une solution sera trouvée pour le réseau de drainage. Les études géotechniques, topographiques et zones humides devront être modifiées suite à ce changement de parcelle.

### c. STEP Charmont

La parcelle retenue pour la reconstruction d'une nouvelle STEP à Charmont est en attente de validation par le Maître d'œuvre, Egis, pour définir la filière et les dimensions de la parcelle. La négociation avec le propriétaire de la parcelle est confiée à la SAFER afin de proposer à celui-ci un échange de propriété. Un schéma directeur (diagnostic) devra être effectué, le coût prévisionnel est de 47 000 € TTC, il sera lancé dès que l'Agence de l'Eau aura fait réponse à la demande de subvention (50%).

### d. Travaux réseaux Pargny sur Saulx

Le bureau d'étude A2R élabore le Dossier de Consultation des Entreprises et les dossiers de subventions. L'estimation des travaux est de 360 000 € HT, les opérations de chemisage de tuyaux seront privilégiées. Les travaux seront réalisés en 2023 et répondent au programme de travaux à engager dans le cadre du Schéma directeur approuvé par le Conseil Communautaire.

### e. Autres stations

#### – Sermaize les Bains :

La police de l'eau attend le dossier Loi sur l'Eau et la planification des travaux programmés dans le cadre du schéma directeur sur la STEP et les réseaux. Le Vice-Président indique que le projet de traverse de Sermaize inclut la refonte du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales depuis la gendarmerie jusqu'à la place de la mairie.

#### – Vitry en Perthois :

L'absence de diagnostic réseaux dans la commune fait que l'AESN n'accordera plus de subventions pour les travaux réalisés sur cette commune. Il est important donc de prévoir au budget 2023 un diagnostic (coût de 80 000 € environ, subvention attendue de 50%)

## 3- Eau potable

Le Vice-Président rappelle que bien que l'eau potable ne soit pas une compétence transférée à la 4CVS, les problèmes et les contraintes sont communes à bon nombre de communes. Il précise que l'Agence de l'eau exige désormais que soit réalisées pour chaque point de captage des études d'Aires d'Alimentation de Captage pour la protection de la qualité des eaux et pour les communes qui rencontrent des problèmes de métabolites, des études techniques et économiques sur les captages dits sensibles. Ces études définiront les moyens à mettre en place dans les délais fixés.

C'est pourquoi une réflexion commune a permis de déboucher sur un groupement de commandes concernant les AAC dans un premier temps et la question se pose aujourd'hui de créer un second groupement de commandes pour les communes concernées par les métabolites. Le Vice-Président rappelle que l'AESN ne subventionnera plus les travaux dans les communes qui n'auront pas fait d'études sur les AAC.

### a. Choix du bureau d'études pour les Aires d'Alimentation de Captage

Le Vice-Président précise que le groupement de commandes concernant les AAC est constitué de 12 communes. La commission d'appel d'offres propose de retenir Anthéa, l'offre la mieux disante, avec une tranche ferme à 250 776 € et une tranche conditionnelle à 188 278 €. Subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau, cette étude sera refacturée à chaque commune du solde net de subventions soit entre 5 000 et 10 000 € suivant les critères de répartition établis. Le Président met aux voix cette proposition, le conseil valide à **l'unanimité** le choix de la CAO.

Objet : Choix du bureau d'études pour l'étude AAC - DE 2022\_077

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de la Communauté de Communes ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 13 juin 2022 au BOAMP (avis n°22-82652) et au JOUE (avis n°2022/S 116-326469 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2022 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir avec la société **ANTEA Group (51)** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un montant estimatif maximal de 439 054,50 (tranches ferme et optionnelles incluses) soit les montants suivants : 250 776,00 € HT en tranche ferme et 188 278,80 € HT en tranches optionnelles.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**b. Etude technico-économique eau potable**

Le Vice-Président précise que la 4CVS a missionné OMNIS comme AMO pour rédiger une note qui sera envoyée à chaque commune et constituer le DCE. Le conseil communautaire autorise à **l'unanimité** la constitution d'un groupement de commandes. Le Vice-Président précise que les communes intéressées pour rejoindre ce groupement de commandes doivent délibérer avant le 30 octobre. Il est probable que le coût de cette étude technico-économique soit voisin de celui de l'étude AAC avec la même proportion de financement (50% AESN et 30% DETR).

Objet : Groupement de commandes Etudes technico-économique eau potable - DE 2022\_078

Sur le territoire communautaire de la 4CVS, bon nombre de captages d'eau potable sont contaminés aux nitrates et/ou pesticides. Avant de définir les travaux à engager à terme pour que chaque commune dispose d'une eau de qualité et en quantité suffisante, il y a lieu d'engager une étude technico-économique sur les ressources en eau potable du territoire communautaire

Cette étude sera réalisée en **2 étapes** :

- Une première étape « **DIAGNOSTIC** » qui permettra de connaître avec précision le fonctionnement des réseaux et ressources du territoire, d'en mesurer leur vulnérabilité....
- Une deuxième étape « **ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES UNITES DE DISTRIBUTION CONCERNEES PAR LES METABOLITES ET/OU LES NITRATES** » qui permettra de définir un programme de travaux spécifique, à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes, dans le but de résoudre les problèmes observés en matière de pesticides et de leurs métabolites.

En conséquence, la Communauté de Communes propose à ses communes membres qui le souhaitent de s'associer au sein d'un groupement de commande de l'article L 2113-6 du code de la commande publique afin de lancer cette étude.

Il est donc proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la 4CVS et les communes intéressées et d'en définir ses modalités de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cotes de Champagne et Val de Saulx soit désignée comme coordonnateur des membres du groupement de commandes ainsi formé.

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Cotes de Champagne et Saulx à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre organisme intervenant en la matière.

**DE MANDATER** le Président pour appeler aux communes le solde net de subventions.

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement à intervenir.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

#### 4- Services à la personne

##### a. Evolution de la couverture médicale

La Vice-Présidente rend compte des réflexions en cours concernant l'évolution de la couverture médicale sur le territoire. Il est en effet nécessaire d'anticiper le remplacement des médecins qui sont amenés à partir en retraite dans les 10 prochaines années. Quelques élus ont donc rencontré les médecins des MSP du territoire dans le but de trouver ensemble des solutions. Pour rappel, 2 médecins exercent à Vanault les Dames, 6 à Sermaize et un 7<sup>e</sup> devrait arriver en janvier et 1 médecin à SASF.

A la demande de la 4CVS, Monsieur le Sous-Préfet a organisé une réunion avec les membres de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) afin d'exposer le rôle et les missions de la CPTS sur le territoire. La Vice-Présidente explique qu'il s'agit d'une association qui rassemble uniquement des professions libérales et qui a pour mission :

- Accès aux soins pour tous
- Assurer des soins non programmés
- Prévention
- Parcours de santé
- Accompagnement des personnels de santé.

Le Sous-Préfet a rappelé que pour faire venir des médecins sur le territoire, la 4CVS doit être attractive sur le plan économique. Tous sont conscients des problèmes de recrutements de nouveaux médecins et sont ouverts à toute proposition pour faire évoluer la situation comme par exemple, l'embauche de médecin salarié... La CPTS doit fournir le zonage du territoire vie Santé établi par l'ARS. Il a été proposé d'organiser ce genre de rencontre tous les 6 mois.

##### b. Point sur les travaux de l'extension Sermaize les Bains

La Vice-Présidente fait un point sur les travaux d'extension de la maison médicale de Sermaize les Bains réalisés dans le but de favoriser l'attractivité médicale et de regrouper les cabinets infirmiers avec les médecins généralistes, de créer de la place pour accueillir de nouveaux praticiens, généralistes ou spécialistes de façon permanente ou occasionnelle. Elle rappelle que le coût des travaux s'élève à environ 520 000 € dont 253 000 € de subventions ont déjà été accordés, des demandes supplémentaires à hauteur de 187 000 € au Leader et à la Région sont toujours dans l'incertitude. L'essentiel des travaux est terminé, seules quelques finitions telles les mains courantes, la protection de la pompe à chaleur...restent à faire. Un des deux cabinets infirmiers est installé depuis fin juillet afin de permettre les travaux dans l'existant, un 7<sup>ème</sup> médecin devrait s'installer en janvier 2023.

### c. Loyers des maisons de santé

La Vice-Présidente fait part des propositions de la commission cadre de vie en matière de loyers des maisons médicales. La commission propose d'harmoniser les loyers des deux maisons de santé afin de garder une bonne attractivité et être équitable sur l'ensemble du territoire. L'idée est de fixer un loyer identique pour les médecins et les infirmiers quel que soit leur lieu d'exercice soit 250 € mensuels par cabinet, hors charges. Pour les bureaux partagés, la proposition est la suivante : 20 € hors charge pour une occupation d'une journée et 70 € mensuels hors charge pour une occupation d'une journée par semaine. Ces tarifs entraînent une baisse de loyer pour certains locataires et une hausse pour d'autres, notamment pour les infirmières de Vanault les Dames, c'est pourquoi il est proposé de lisser cette augmentation sur 2 ans.

Le Président met aux voix ces propositions qui sont adoptées à **l'unanimité**.

Objet : Maisons de Santé - Fixation des loyers - DE 2022 079

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1713 et suivants ;

Vu les délibérations n° 74/2009 du 30/09/2009 et n° 80/2009 du 17/12/2009 de la commune de Sermaize les Bains fixant les loyers de la maison de santé de Sermaize les Bains et autorisant le Maire à signer un bail professionnel ;

Vu les délibérations n° 2011/12-67 du 22/12/2011, n° 2012/09-60 et 61 du 20/09/2012 de la communauté de communes Côtes de Champagne fixant les loyers de la maison de santé de Vanault les Dames et autorisant le Président à signer un bail professionnel,

Considérant que les travaux d'extension de la maison de santé de Sermaize les Bains sont terminés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer d'harmoniser les loyers des 2 maisons de santé afin de garder une bonne attractivité et d'être équitable sur l'ensemble du territoire,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Fixe** le montant des loyers des maisons de santé de Sermaize les Bains et de Vanault les Dames, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Type de local	Occupation	Loyer Mensuel
<b>Cabinet</b>	Mensuelle	250.00 €
<b>Cabinet partagé</b>	1 journée mensuelle	20.00 €
	1 journée hebdomadaire	70.00 €

- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Maisons de Santé - Autorisation de signature de bail professionnel - DE 2022 080

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment l'article 57 A ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1713 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022\_080 du 22 septembre 2022,

Vu le bail signé par la commune de Sermaize les Bains et la société GROHIER, RAULOT, SEGOLONI-FALL, LOEHR le 28/10/2009,

Vu le bail signé par la commune de Sermaize les Bains et Mesdames DRALEZ et GRAFTIAUX 06/11/2009,

Vu le bail signé par la communauté de communes Côtes de Champagne et la SCM BERTIN, DUCHEIN SIMONNET le 01/02/2012 et son avenant n° 1 du 01/09/2016,

Vu le bail signé par la communauté de communes Côtes de Champagne et BURTON-ROLIN, KOHN et LECONTE le 01/03/2012,

Vu le bail signé par la communauté de communes Côtes de Champagne et Monsieur BENAD 01/03/2012,

Considérant que Monsieur Jérémy FLOKZEEK a fait part de son souhait de s'installer dans des cabinets de la maison de santé de Sermaize les Bains,

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux baux afin notamment de régulariser les informations relatives au bailleur,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Autorise** le Président à signer les baux professionnels avec les médecins, infirmières et paramédicaux concernés :
  - Sermaize les Bains : SCM du Pré aux Chats (Médecins), HUARD Florence et HUARD Agathe (Infirmières) , Jérémy FLOKZEEK (Infirmiers), l'association CPTS et l'association Asalée ;
  - Vanault les Dames : SCM des Kinés de Vanault, SCM des Docteurs Bertin et Simonnet, SCM des 3 ID, Madame HENRY Perrine (Psychologue), Monsieur BENAD Brice (Podologue) et l'association Asalée; pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### d- Travaux France Services/La Poste Pargny sur Saulx

La Vice-Présidente évoque l'avancée des travaux pour la Maison France Services / La Poste, ceux-ci touchent à leur fin. La 4CVS est en attente du raccordement par Orange pour la partie téléphonie/internet de la Poste, de Dirland pour la partie téléphonie/internet côté 4CVS et de l'intervention d'Enedis pour la montée en puissance du compteur afin que la pompe à chaleur puisse fonctionner. La Directrice précise qu'il est difficile de s'avancer sur une date d'ouverture tant que ces différents intervenants n'ont pas réaliser les travaux mais assure que tout est fait pour que l'ouverture soit la plus rapide possible.

#### e- Portes ouvertes France Services

La Vice-Présidente se fait le relais des portes-ouvertes France Services qui ont lieu du 3 au 13 octobre sur chacun des 3 sites. Le programme a été envoyé à chaque commune et est en ligne sur le site de la 4CVS et sur le compte Facebook de la structure. C'est l'occasion de rencontrer les différents partenaires tels que la passerelle jeunes, la FEPEM (particulier employeur, cesu), les services des impôts, la conseillère numérique, la mission locale, le Clic, la Carsat, le Comal...

#### f- Caserne pompiers Vitry le François

Le Président expose à l'Assemblée l'avancée du dossier de restructuration du centre de secours de Vitry le François. Après un portage financier refusé par le Préfet, c'est dorénavant le SDIS qui sera le Maître d'ouvrage de l'opération. La participation prévisionnelle de la 4CVS reste inchangée à 268 700 € sur un total de travaux de l'ordre de 6 000 000 €. La 4CVS doit se positionner aujourd'hui sur les modalités financières, 3 choix s'offrent à l'assemblée : en une seule fois, en fonction de l'avancée des travaux ou sur 10 ans, sachant qu'il faudra ajouter les intérêts bancaires à cette dernière proposition.

Le conseil communautaire décide à **l'unanimité** de régler sa participation au fur et à mesure des travaux.

Objet : Convention de financement du centre de secours de Vitry le François - DE 2022 081

Vu l'exposé du Président concernant la restructuration du centre de secours de Vitry le François,  
Considérant que le SDIS est le maître d'ouvrage de l'opération,  
Considérant que la participation financière prévisionnelle de la 4CVS est de 268 700 € sur un total de travaux de l'ordre de 6 millions d'euros.

Considérant les différentes possibilités de financement, à savoir :

- un seul versement la première année du projet
- un versement à l'avancée du projet sur la base d'un premier paiement à la signature de la présente convention pour 30%, un versement de 30% lorsque l'opération sera réalisée à hauteur de 60% et un dernier versement de 40% à la réception des travaux
- un financement sur 10 ans, avec un paiement annuel au 1/10ème. Pour cette option, le coût des frais financiers attachés à l'emprunt sera réparti annuellement sur les communes et EPCI qui ont fait le choix sur 10 ans. Les frais financiers attachés à l'emprunt seront en sus du fonds de concours pour la réhabilitation du centre de secours. Les montants seront notifiés aux communes et EPCI après la passation de l'emprunt.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De régler** la participation de la 4CVS au fur et à mesure de l'avancée des travaux
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de financement avec le SDIS

**De donner pouvoir** au Président pour signer tout document en rapport avec la restructuration du centre de secours de Vitry le François.

**g- Convention SARE**

Le Vice-Président évoque la convention SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) sur le pays vitryat signée en début d'année 2022, ce programme a pour but d'accompagner les particuliers dans toutes les phases de leur projet de rénovation énergétique. La 4CVS avait fait le choix de s'engager sur une seule année et de faire le point avant de s'engager sur une seconde année. Peu d'élus connaissent ce dispositif qui est réservé à des particuliers faisant une rénovation complète permettant un gain énergétique très important soit peu d'habitants du territoire de la 4CVS. C'est pourquoi le conseil communautaire se prononce à **l'unanimité** pour une suspension du dispositif.

Objet : Retrait du programme SARE - DE 2022 082

Vu la délibération n° DE\_2021\_051 du 17 juin 2021 ;

Le Vice-Président rappelle les missions du Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et les termes de la délibération précitée, notamment sur l'engagement initial d'un an. Considérant que ce dispositif, réservé aux particuliers faisant une rénovation complète de leur logement leur permettant un gain énergétique très important, ne concerne que peu d'habitants sur le territoire de la 4CVS, il propose de ne pas renouveler la participation de la 4CVS à ce programme.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De s'opposer** à la reconduction de la participation de la 4CVS au programme SARE.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## h- Travaux vestiaires Heiltz le Maurupt

Le Président indique que les travaux du vestiaire de foot d'Heiltz le Maurupt dans le cadre de l'accessibilité ont débuté. Les dirigeants du club ont souhaité faire des modifications en accord avec la commune lors du démarrage en incluant une fenêtre sur la façade du bâtiment de rangement. L'entreprise retenue a proposé de l'installer, elle sera fournie par le club de foot afin de ne pas avoir de plus-value sur ce chantier. A ce jour, les murs sont montés, le plafond est installé, il reste les sanitaires PMR à installer et la pose des menuiseries.

## 5- Développement économique

### a. Retour sur la manifestation à Bussemont

Le Vice-Président fait un retour sur la manifestation organisée à Bussemont permettant de mettre en relation les forces vives du territoire et les différentes institutions. Ainsi, une quarantaine d'entreprises a pu aller à la rencontre des élus (Maires, Conseiller Départemental, Conseiller Régional, Député, Sous-Préfet) ou services de l'Etat, de la Région, du Département, de Marne Développement, de la CCI, de la CMA, de Pôle emploi. Le Vice-Président rend compte de la satisfaction tant du côté des entreprises que des partenaires, chacun s'accordant à dire qu'il est important de renouveler cette opération. RDV rdt pris avec la Région et Marne Développement pour s'organiser et former les agents de France Services afin de développer une nouvelle offre à l'attention des entreprises du Territoire. CE pourrait être un moyen de communiquer à leur attention des dispositifs d'aide ou tout autre service aux entreprises. Il précise qu'il est donc important que la 4CVS soit informée de tout projet de développement, d'installations d'activités dans le but d'apporter son aide, le relai des Maires à ce sujet est primordial.

### b. Investissement solaire Sermaize

Le Vice-Président indique que les travaux pour la ferme solaire de Sermaize ont bien débuté. Tout comme cela a été le cas à Pargny sur Saulx, il sera possible d'investir sur ce projet par le biais de financement participatif. La 4CVS reviendra vers les élus dès que le projet sera mis en ligne sur la plate-forme lendopolis.com afin qu'ils se fassent le relai auprès des administrés.

### c. Petites Villes de Demain

L'étude prise en charge par la banque des Territoires est en cours. Le Vice-Président indique que suite à la démission du chargé de mission PVS, la 4CVS est toujours en recherche de candidats, malheureusement à ce jour, aucune piste ne se précise.

## 6- Finances

### d. Point budgétaire

Le Vice-Président fait un point sur les budgets. En règle générale, il précise que les budgets étant votés au chapitre en fonctionnement, il n'est pas nécessaire de prendre de décisions modificatives dans la plupart des cas. Toutefois, il évoque les points suivants (situation au 21/09/22) :

#### Au budget général :

- Entrées piscine Vitry le François : BP : 2 000 € - Réalisé : 5 579.60 € et d'autres factures sont attendues
- Eau : BP : 7 000 € - Réalisé : 6 482.11 €, 1 facture importante suite à une fuite dans le vide-sanitaire à l'école de Vaclerc (3 502.65 €)
- Electricité : BP : 140 000 € - Réalisé : 96 887.26 €, lors du BP, la 4CVS avait anticiper une hausse de 25%. Problématique de facturation avec Total Direct énergie et EDF suite au changement de contrat.

- Contrats et prestations de services : BP : 96 600 € - Réalisé : 86 115.97 € dont 44 120 € pour les actes d'urbanisme contre 40 000 € prévu au BP
- Versements à des organismes de formation : BP : 1 500 € - Réalisé : 1 950 €, la 4CVS a organisé 3 séances de formation « prévention et secours civiques niveau 1 » avec l'union des sapeurs-pompiers pour 25 agents de la collectivité
- Charges de personnel 35 000 € nécessaires pour terminer l'année (GIPA, indemnités inflation, assurance du personnel, augmentation d'indice)
- Charges financières : 1 558 € nécessaires dû à une augmentation des taux variables de certains emprunts.

#### Au budget assainissement :

- Traitement eaux usées VEP : BP : 95 000 € - Réalisé : 73 834.53 € une seule facture a été réglée, problème des infiltrations d'eaux pluviales et de la convention tripartite à signer.
- Location mobilière BP : 0€ - réalisé : 480 € (Aérateur PSS à prévoir)
- Charges de personnel : manque 2 000 €
- Charges financières : manque 1 260 € suite à l'augmentation des prêts à taux variables

#### e. Décisions Modificatives

Budget général: Le Vice-Président expose à l'Assemblée, la nécessité de prendre des décisions modificatives pour tenir compte des provisions pour créances douteuses, du rattrapage de la GIPA, de l'augmentation des salaires, l'installation des jeux dans les écoles, des travaux supplémentaires à la Poste de Pargny et des études complémentaires pour les travaux de voirie 2023.

Le Président met aux voix les DM du budget général qui sont approuvées à **l'unanimité**.

[Objet : DM budget général - DE 2022\\_083](#)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte :

- de l'augmentation des charges du personnel due à la revalorisation du point d'indice et de la régularisation du versement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- de l'augmentation des charges financières due à la variation des taux d'intérêt suite à l'inflation ;
- du montant définitif des travaux d'installation d'aires de jeux extérieurs dans les écoles ;
- des travaux supplémentaires à l'Agence Postale de Pargny sur Saulx et, de ce fait, de l'augmentation du montant de la prestation du maître d'œuvre ;
- des études complémentaires pour les travaux de voirie 2023/2024

#### **Section fonctionnement**

c/60633	D	Fournitures de voiries	- 40 949.00 €
c/64111	D	Rémunération principale titulaire	+ 12 000.00 €
c/64114	D	Personnel titulaire - indemnités inflation	+ 2 100.00 €
c/64131	D	Rémunération non titulaire	+ 8 600.00 €
c/64134	D	Personnel non titulaire - indemnités inflation	+ 3 000.00 €
c/6455	D	Cotisations pour assurance du personnel	+ 8 750.00 €
c/6456	D	Versement au FNC du supplément national	+ 550.00 €
c/66111	D	Intérêts réglés à l'échéance	+1 558.00 €
c/67441	D	Subvention budgets annexes et régies	+ 4391.00 €

## Section Investissement

### Opération 60 : Aire de jeux extérieurs

c/2181	D	Install. générales, agencemts et aménag. divers	+ 1 320.00€
--------	---	---	-------------

### Opération 69 : Réhabilitation écoles SLB

c/2031	D	Frais d'études	- 21 320.00 €
--------	---	----------------	---------------

### Opération 72 : Agence Postale PSS

c/2031	D	Frais d'études	+ 1 600.00 €
--------	---	----------------	--------------

c/2313	D	Construction	+ 3 400.00 €
--------	---	--------------	--------------

### Opération 78 : Voiries 2023

c/2031	D	Frais d'études	+ 15 000.00 €
--------	---	----------------	---------------

## Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Budget assainissement : Il expose également cette nécessité pour le budget assainissement afin de prendre en compte l'augmentation des charges financières, la revalorisation du point d'indice, les travaux non prévus sur les stations et réseaux, les missions complémentaires de la Villa des Platanes et de la Place Charles de Gaulle à Sermaize les Bains.

Le Président met aux voix les DM du budget assainissement qui sont approuvées à l'unanimité.

Objet : DM Budget Assainissement - DE 2022 084

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement afin de tenir compte :

- de l'augmentation des charges du personnel due à la revalorisation du point d'indice et de la régularisation du versement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- de l'augmentation des charges financières due à la variation des taux d'intérêt suite à l'inflation ;
- d'éventuels travaux non prévus sur les stations d'épurations et réseaux ;
- des missions complémentaires pour les travaux à la Villa des Platanes à Sermaize les Bains : mission géotechnique et contrôle de réception ;
- de la mission complémentaire de contrôle de réception pour les travaux à la Place Charles de Gaulle à Sermaize les Bains.

## Section fonctionnement

c/61523	D	Entretien et réparation réseaux-	3 264.00 €
---------	---	----------------------------------	------------

c/6411	D	Rémunération principale titulaire	+ 1 600.00 €
--------	---	-----------------------------------	--------------

c/64141	D	Personnel titulaire - indemnités inflation	+ 400.00 €
---------	---	--	------------

c/66111	D	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 264.00 €
---------	---	------------------------------	--------------

## Section Investissement

### Opération 10043 : STEP VAUCLERC

c/2315	D	Install. matériel et outillage technique	- 51 500.00€
--------	---	--	--------------

### Opération 10051 : Travaux divers

c/21562	D	Install matér. outill. spécifique exploit. Serv Ass	+ 40 000.00 €
---------	---	---	---------------

### Opération 15 : Villa des Platanes SLB

c/2315	D	Install. matériel et outillage technique	+ 10 000.00 €
--------	---	--	---------------

*Opération 16 : Place Charles de Gaulle SLB*

c/2315 D Install. matériel et outillage technique + 1 500.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Provision pour créances douteuses : Le Vice-Président explique à l'Assemblée l'obligation depuis cette année de prévoir une provision pour créance douteuse.

Le Président met aux voix les DM de provision pour créances douteuses pour chacun des budgets qui sont approuvées **à l'unanimité moins 1 contre et 1 abstention**

Objet : DM Provisions pour créances douteuses - DE 2022\_085

Dans le cadre des instructions budgétaires et comptable M14 et M49, la collectivité doit prévoir une provision obligatoire pour risques et charges liées à des créances douteuses.

L'objectif est de prévoir un éventuel risque de perte financière due à des créances irrécouvrables et d'éventuelles admissions en non-valeur dans les années à venir.

De ce fait, il convient de constater comptablement les créances impayées, pour lesquelles la trésorerie a mis en œuvre les processus de recouvrement et avant que leur non-recouvrement ne soit déclaré définitif.

Le montant de créances douteuses est défini à partir des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 :

Budget	Restes à recouvrer au 31/12/2019	Provisions 15%
Général	7 148,27 €	1 072,24 €
Assainissement	52 379,04 €	7 856,86 €
Ordures ménagères	29 268,28 €	4 390,24 €
SPANC	120,01 €	18,00 €

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire, dans ce cas, de prendre les décisions modificatives suivantes :

**Budget Général :**

**Section fonctionnement**

c/60633 D Fournitures de voirie - 1 073.00 €  
c/6817 D Dotat° aux prov° pour dépréciat° des actifs circul. + 1 073.00 €

**Budget Assainissement :**

**Section fonctionnement**

c/61523 D Entretien et réparation réseaux - 7 857.00 €  
c/6817 D Dotat° aux prov° pour dépréciat° des actifs circul. + 7 857.00 €

**Budget Ordures Ménagères :**

**Section fonctionnement**

c/774 R Subventions exceptionnelles + 4 391.00 €  
c/6817 D Dotat° aux prov° pour dépréciat° des actifs circul. + 4 391.00 €

## Budget SPANC :

### Section fonctionnement

c/611	D	Sous-traitance générale	- 18.00 €
c/6817	D	Dotat° aux prov° pour dépréciat° des actifs circul.	+ 18.00 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide avec 46 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **de définir** la provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/N-1, à réviser annuellement
- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquée ci-dessus
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.

### f. Retour subventions DETR et Département

Le Vice-Président rend compte des subventions qui ont été accordées par l'Etat

Au titre de la DETR :

- 133 466 € (30%) pour la traverse d'Heiltz le Maurupt
- 38 526 € (20%) concernant la ruelle de Vitry à St Quentin les Marais
- 24 226 € (40%) pour les travaux France Services à Sermaize les Bains
- 9 676 € (40%) pour des structures de jeux dans les écoles de Pargny sur Saulx et Heiltz le Maurupt

Au titre de la DSIL :

- 24 950 € (50%) pour l'équipement informatique dans les écoles
- 29 338 € (40%) pour les travaux France Services/La Poste de Pargny sur Saulx

Par le Département :

- 6 442 € concernant la ruelle Bonna à Bettancourt la Longue
- 10 534 € concernant la rue de l'Hôpital à Ponthion
- 20 772 € concernant la ruelle de Vitry à St Quentin les Marais
- 13 139 € concernant la rue de la Forge à Sermaize les Bains
- 24 528 € pour la traverse d'Heiltz le Maurupt

## 7- Scolaire

Le Président fait un point sur les effectifs de la rentrée. Ainsi, l'évolution est la suivante :

Ecole	Effectifs rentrée 2021	Effectifs juin 2022	Effectifs rentrée 2022
Vitry en Perthois	219	220	217
Saint Amand sur Fion	167	173	148
Vauclerc	64	64	59
Vanault les Dames	113	124	121
Heiltz le Maurupt	119	120	118
Pargny sur Saulx	159	161	160+5
Sermaize les Bains élémentaire	64	67	67
Sermaize les Bains maternelle	39	42	33

#### a- Aides aux Accueils Collectifs de Mineurs

Depuis de nombreuses années, la communauté de communes verse une aide aux accueil collectifs de mineurs (ACM) à hauteur de 1.50 € par jour de centre de loisirs et 3 € par jour de mini-camps. Toutefois, il est utile de rappeler que cette subvention est accordée aux enfants de la 4CVS et doit être déduite de la participation des parents.

#### b- Remplacement de la Responsable du Service

Le Président indique que la responsable scolaire va être en congé maternité à compter du mois de novembre jusqu'au mois de mars 2023. Pour la remplacer, la 4CVS a fait appel à une ATSEM de Vitry en Perthois qui connaît déjà le fonctionnement du service. La 4CVS est donc en procédure de recrutement pour le poste d'ATSEM.

#### c- Marché restauration scolaire

Le Président informe l'assemblée que le contrat avec les Petits Gastronomes a été prolongé jusqu'en décembre 2022 par avenant afin d'avoir le temps de rédiger un nouvel appel d'offres.

#### d- Ecoles de Sermaize les Bains

Le Président évoque les estimations faites par le cabinet d'architecte TDA pour le rassemblement des 2 écoles de Sermaize. L'estimation haute avec création du bâtiment de la maternelle et de 2 classes d'élémentaire s'élève à 1 566 331.68 € et la version sans classe élémentaire à 1 272 157.57 €. L'architecte est venue métrer le logement afin d'étudier la possibilité d'y inclure la bibliothèque. Il est maintenant nécessaire de recruter un contrôleur technique afin qu'il rédige de DAAT (Diagnostic Amiante avant Travaux).

### 8- Personnel

#### a- Création de postes à Vauclerc

Un agent de Vauclerc a souhaité que son contrat soit revu à la baisse, il est donc nécessaire de scinder le contrat en deux afin de recruter 2 personnes : 1 personne pour gérer le service périscolaire à hauteur de 14.9 h hebdomadaires et une personne pour le service de restauration scolaire à raison de 8.6 h hebdomadaires. Le poste existant de 23.5h hebdomadaires sera bien entendu supprimé lors d'un prochain conseil communautaire, après avis du comité technique.

Ces 2 créations de postes sont approuvées **à l'unanimité**.

[Objet: Création de postes à TNC : ASMPR 14.90h et ADR 8.60h - Vauclerc - DE 2022 086](#)

Le Vice-Président en charge du Personnel informe les conseillers communautaires qu'il convient de réorganiser le service au sein de l'école de Vauclerc. Il propose de créer un poste d'Agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet, à raison de 14.90 heures hebdomadaires (14 heures et 54 minutes) et un poste d'Agent de restauration scolaire à temps non complet, à raison de 8.60 heures hebdomadaires (8 heures et 36 minutes).

**Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**Art.1** : Un emploi permanent d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14.90 h (14 h 54 minutes) et un emploi permanent d'Agent de Restaurations Scolaire pour une durée hebdomadaire de 8.60 h (8 h 36 minutes) sont créés à compter du 1er octobre 2022.

**Art.2** : Ces 2 emplois relèvent du grade d'Agent Technique Territorial.

**Art.3** : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, le Président pourra recruter des agents contractuels de droit public en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

**Art. 5** : Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent de service polyvalent en milieu rural sont : Accompagnement du temps périscolaire ; Entretien de la propreté des locaux. Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent de restauration scolaire sont : Assistance à la production de préparations culinaires ; distribution et service des repas ; Accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire.

**Art. 6** : L'agent devra être titulaire au minimum d'un CAP ou d'une première expérience

**Art. 7** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 370 et l'indice brut 387.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

**Art. 8** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413.

## 2- TSUR

Le Président apporte des précisions quant aux délibérations à prendre pour le TSUR :

- 1 délibération pour acter le transfert de compétence de la commune vers la 4CVS dont copie devra être envoyée à la 4CVS
- 1 délibération actant le périmètre du syndicat dont copie devra être envoyée à la communauté d'agglo de St Dizier.

Il précise que cette décision revient aux communes puisque l'arrêté du Préfet pour le transfert de compétence n'est pas encore acté.

## 3- Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 23h05.